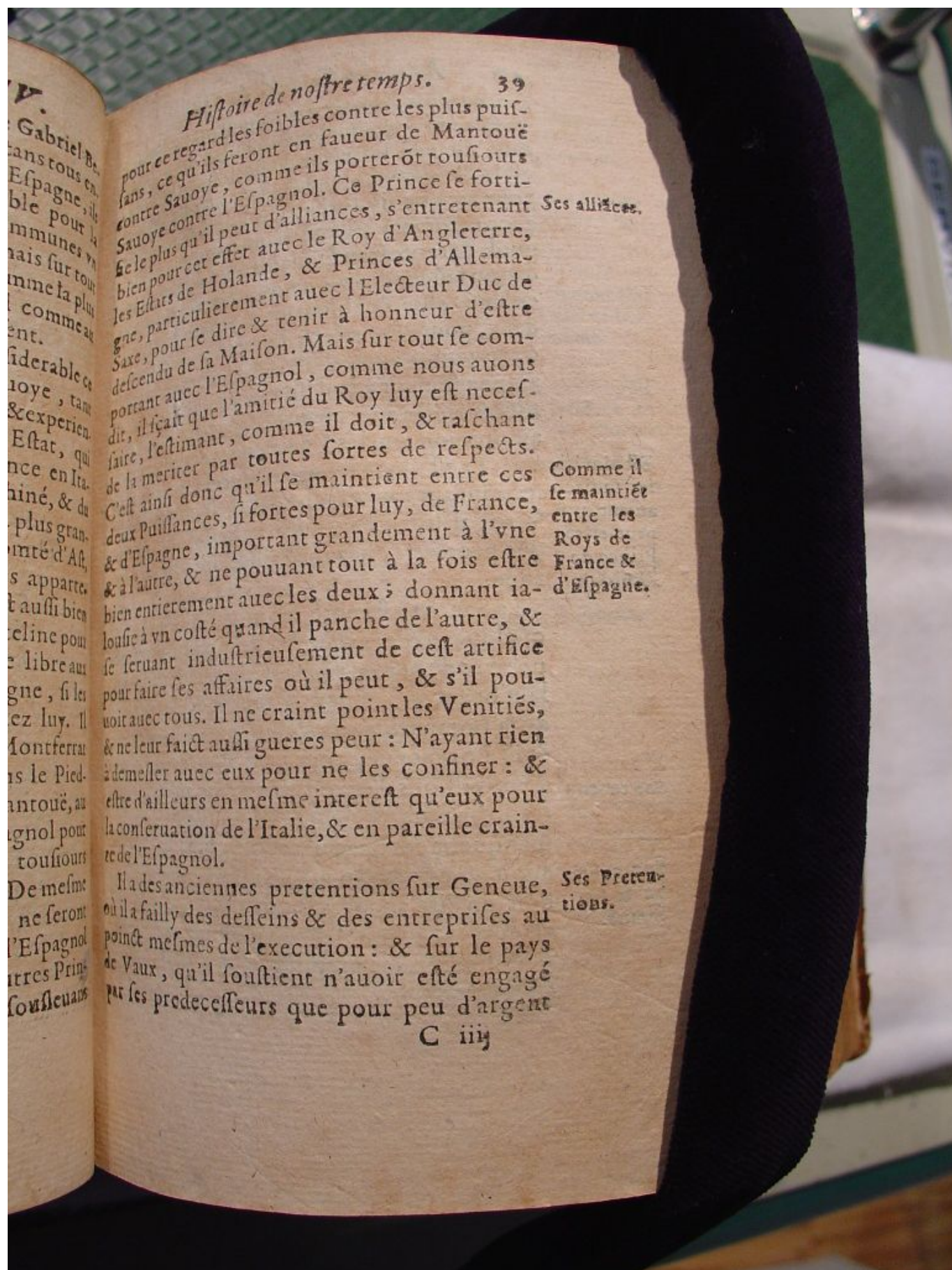
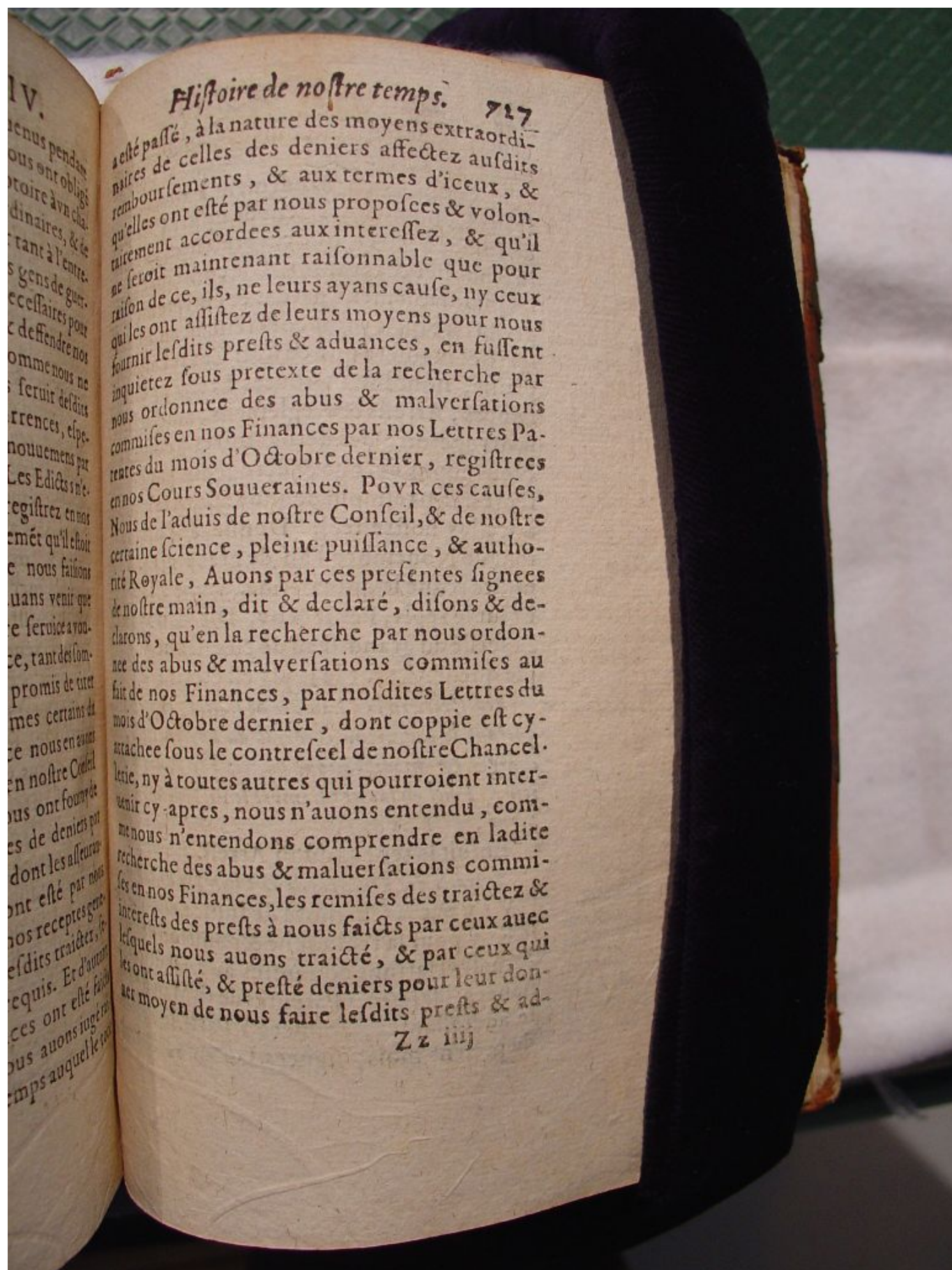


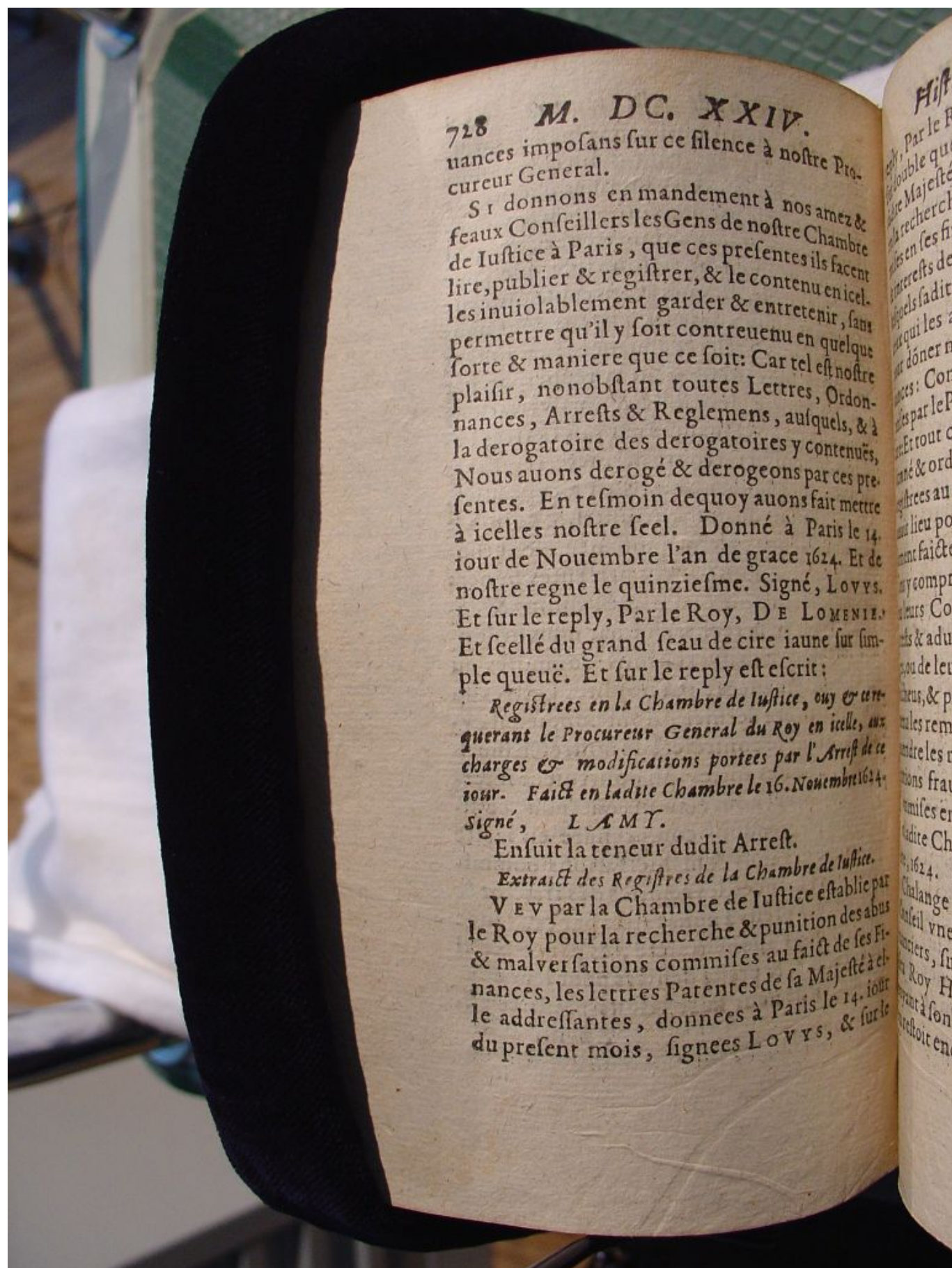
1624_039.jpg



1624_727.jpg



1624_728.jpg



728 M. DC. XXIV.
nuances imposans sur ce silence à nostre Pro-
cureur General.

Si donnons en mandement à nos amez &
seaux Conseillers les Gens de nostre Chambre
de Iustice à Paris, que ces presentes ils facent
lire, publier & registrer, & le contenu en icel-
les inuiolablement garder & entretenir, sans
permettre qu'il y soit contreuenue en quelque
sorte & maniere que ce soit: Car tel est nostre
plaisir, nonobstant toutes Lettres, Ordon-
nances, Arrests & Reglemens, ausquels, & à
la derogatoire des derogatoires y contenuës,
Nous auons derogé & derogeons par ces pre-
sentes. En tesmoin dequoy auons fait mettre
à icelles nostre seel. Donné à Paris le 14.
iour de Nouembre l'an de grace 1624. Et de
nostre regne le quinziemesme. Signé, LOVYS.
Et sur le reply, Par le Roy, DE LOMENIE.
Et seellé du grand seau de cire iaune sur sim-
ple queue. Et sur le reply est escrit:

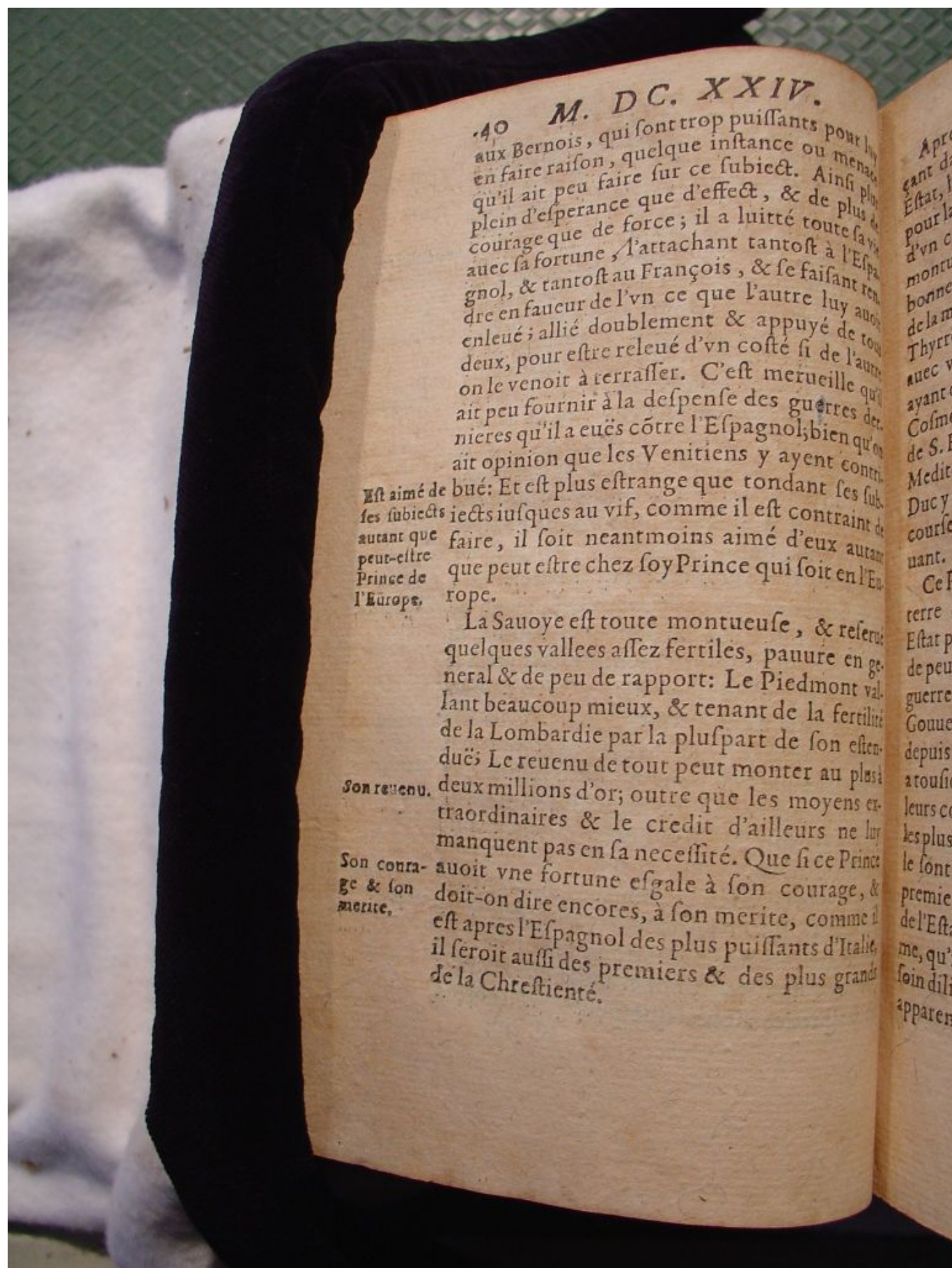
*Registrees en la Chambre de Iustice, ouy & cer-
querant le Procureur General du Roy en icelle, aux
charges & modifications portees par l'Arrest de ce
iour. Faict en ladite Chambre le 16. Nouembre 1624.
Signé, LAMY.*

Ensuit la teneur dudit Arrest.

Extrait des Registres de la Chambre de Iustice.

VEV par la Chambre de Iustice establee par
le Roy pour la recherche & punition des abus
& malversations commises au faict de ses Fi-
nances, les lettres Patentes de sa Majesté à el-
le adressantes, donnees à Paris le 14. iour
du present mois, signees LOVYS, & sur le

1624_040.jpg



40 M. DC. XXIV.

aux Bernois, qui sont trop puissants pour luy
en faire raison, quelque instance ou menace
qu'il ait peu faire sur ce subiect. Ainsi plus
plein d'esperance que d'effect, & de plus de
courage que de force; il a lutté toute sa vie
avec la fortune, l'attachant tantost à l'Espa-
gnol, & tantost au François, & se faisant ren-
dre en faueur de l'un ce que l'autre luy auoit
enleué; allié doublement & appuyé de tous
deux, pour estre releué d'un costé si de l'autre
on le venoit à terrasser. C'est merueille qu'il
ait peu fournir à la despense des guerres de
nieres qu'il a eues cõtre l'Espagnol; bien qu'on
ait opinion que les Venitiens y ayent contri-

Est aimé de
ses subiects
autant que
peut-estre
Prince de
l'Europe.

bué: Et est plus estrange que rondant les sub-
iects iusques au vif, comme il est contraint de
faire, il soit neantmoins aimé d'eux autant
que peut estre chez soy Prince qui soit en l'Eu-
rope.

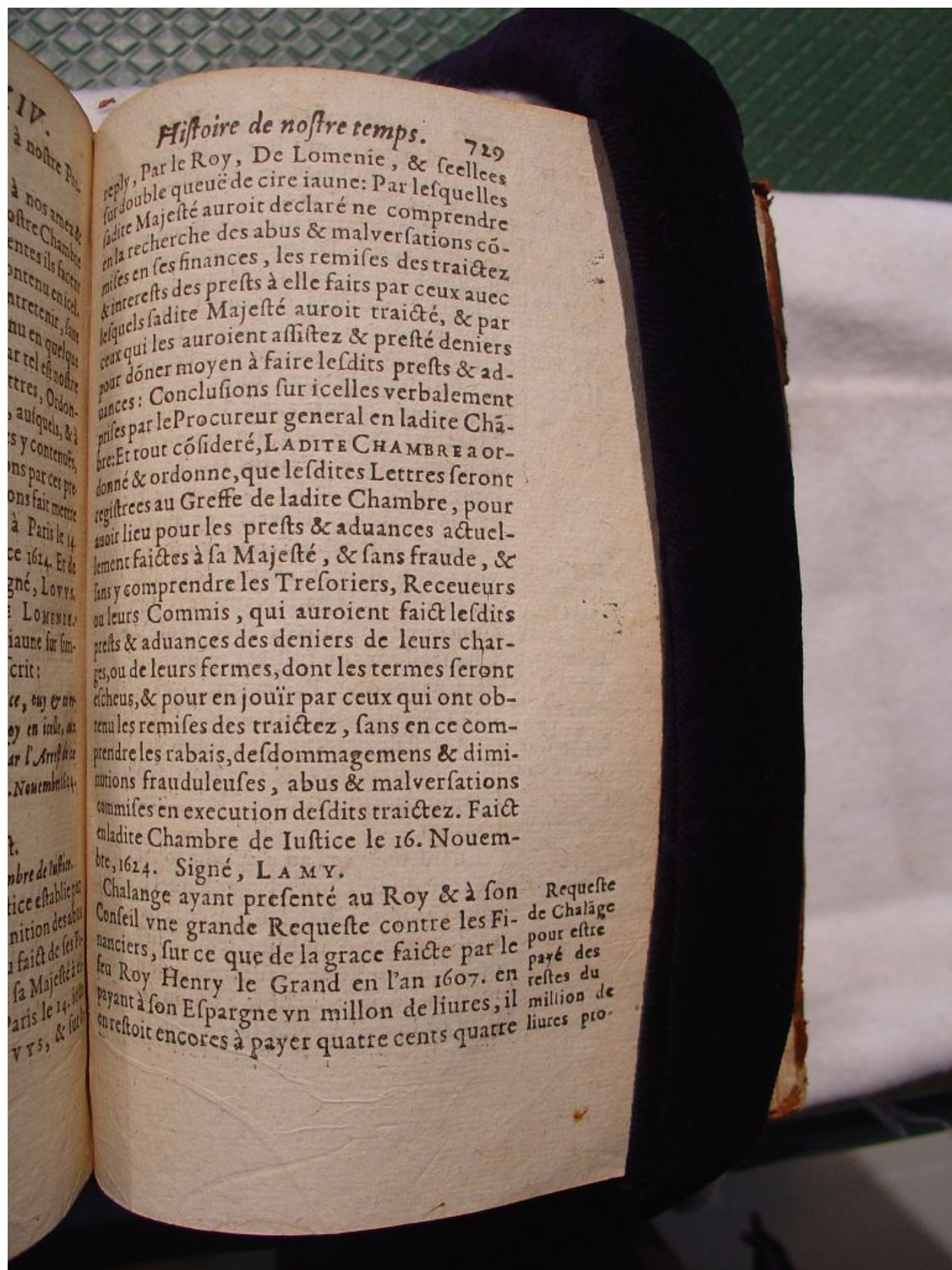
Son reuenu.

La Sauoye est toute montueuse, & reserue
quelques vallees assez fertiles, pauvre en ge-
neral & de peu de rapport: Le Piedmont val-
lant beaucoup mieux, & tenant de la fertilité
de la Lombardie par la pluspart de son esten-
duë; Le reuenu de tout peut monter au plus à
deux millions d'or; outre que les moyens ex-
traordinaires & le credit d'ailleurs ne luy
manquent pas en sa necessité. Que si ce Prince
auoit vne fortune esgale à son courage, &
doit-on dire encõres, à son merite, comme il
est apres l'Espagnol des plus puissants d'Italie,
il seroit aussi des premiers & des plus grands
de la Chrestienté.

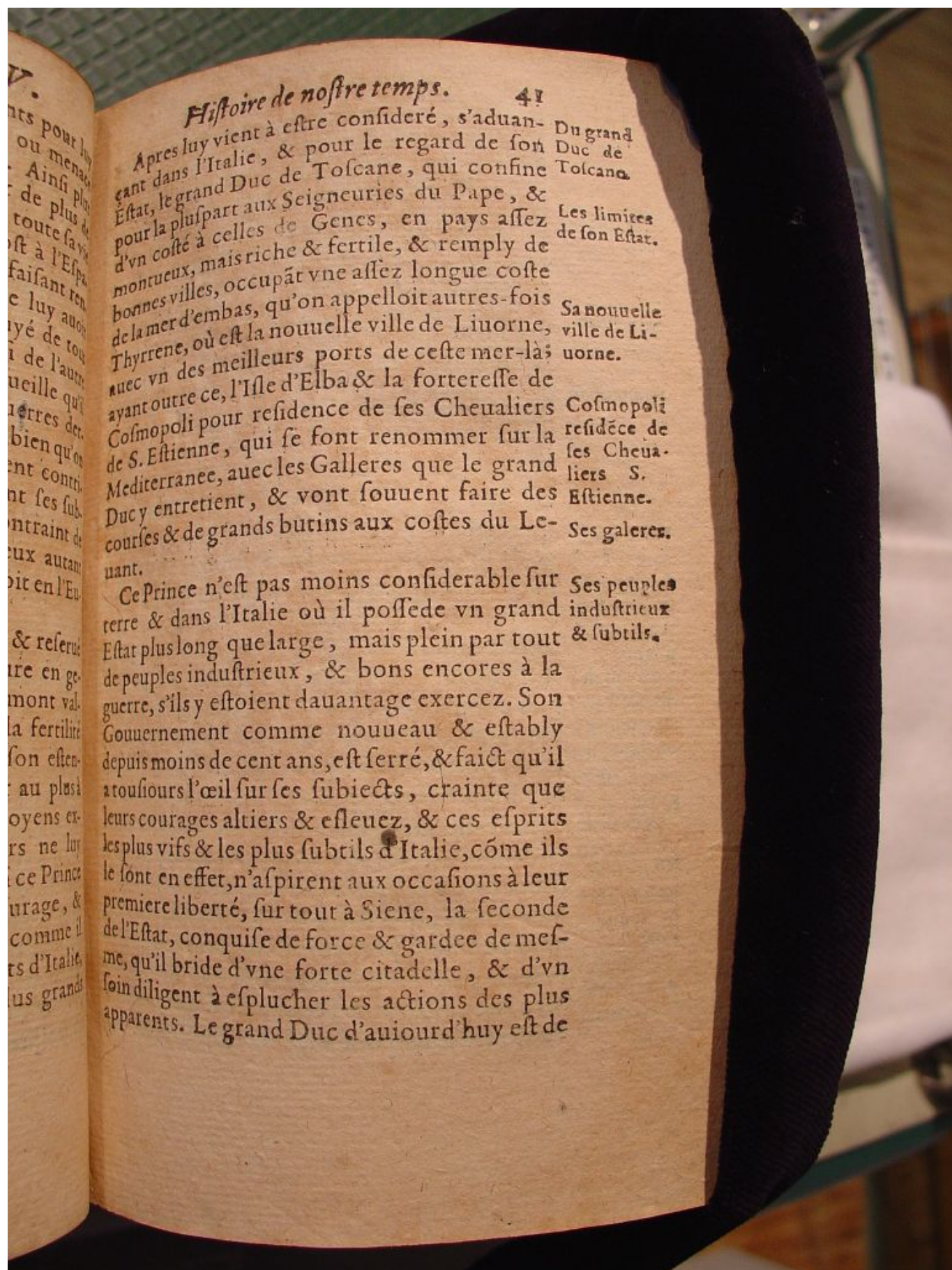
Son contra-
ge & son
merite.

Après
tant da
Estat, le
pour la
d'un co
montu
bonne
de la m
Thyre
avec v
ayant c
Cosmo
de S. E
Medite
Duc y
course
uant.
Ce P
terre d
Estat p
de peu
guerre
Gouue
depuis
a tousi
leurs co
les plus
le sont
premier
del'Est
me, qu'i
soin dili
apparen

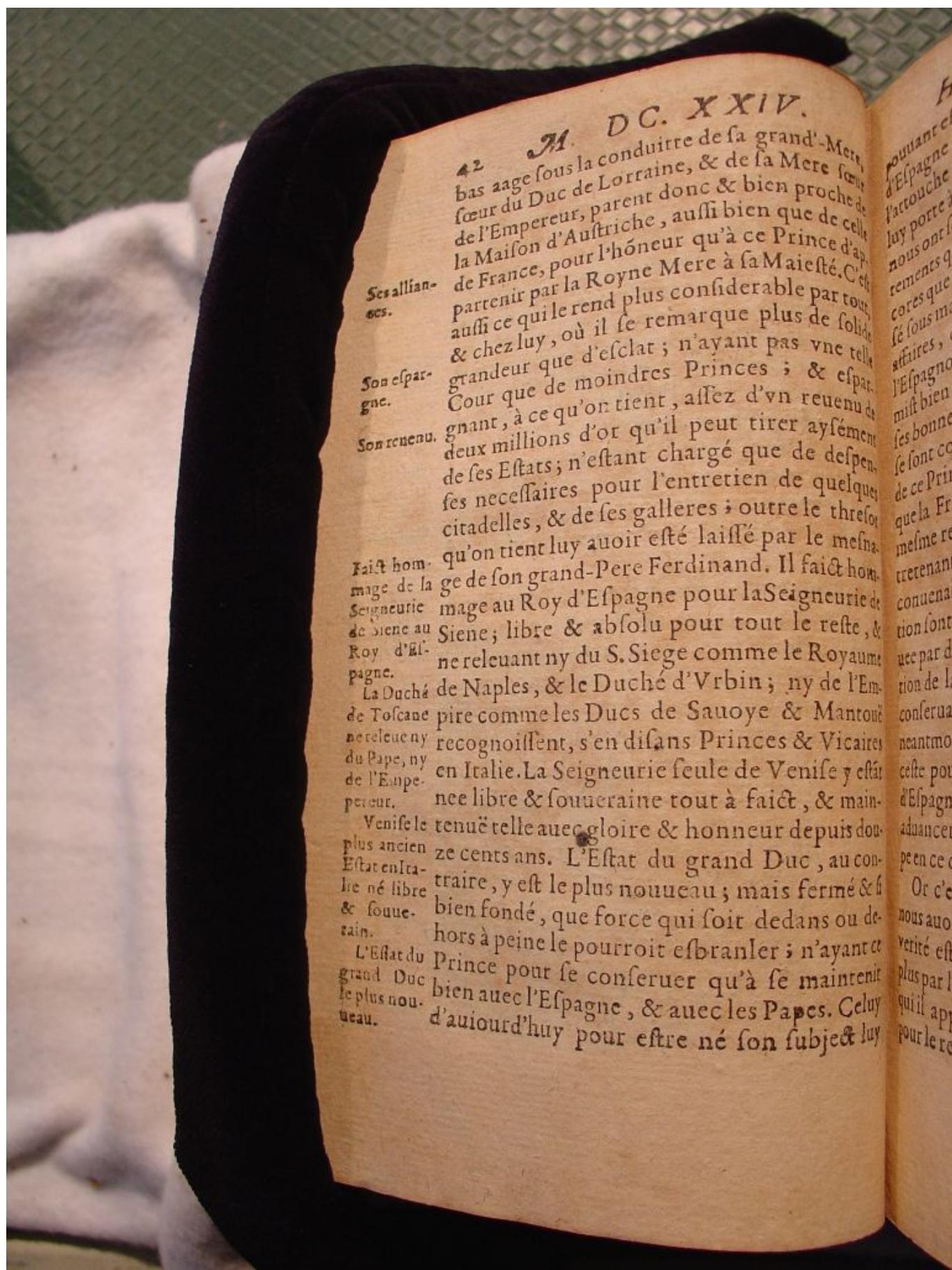
1624_729.jpg



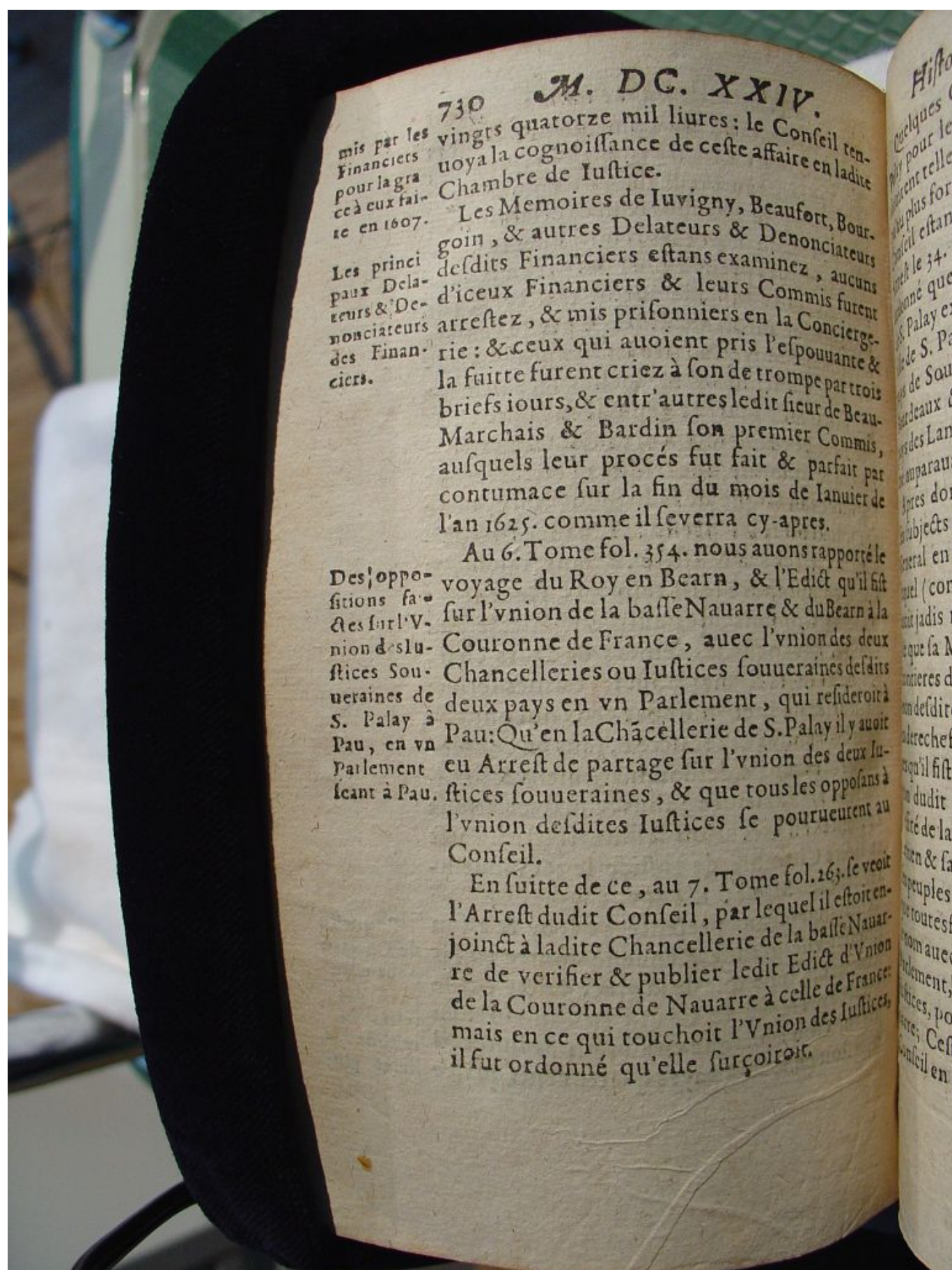
1624_041.jpg



1624_042.jpg



1624_730.jpg



mis par les
Financiers
pour la gra-
ce à eux fai-
te en 1607.

Les princi-
paux Dela-
teurs & De-
nonciateurs
des Finan-
ciers.

730 M. DC. XXIV.

vingts quatorze mil liures: le Conseil ten-
uoya la cognoissance de ceste affaire en ladite
Chambre de Iustice.

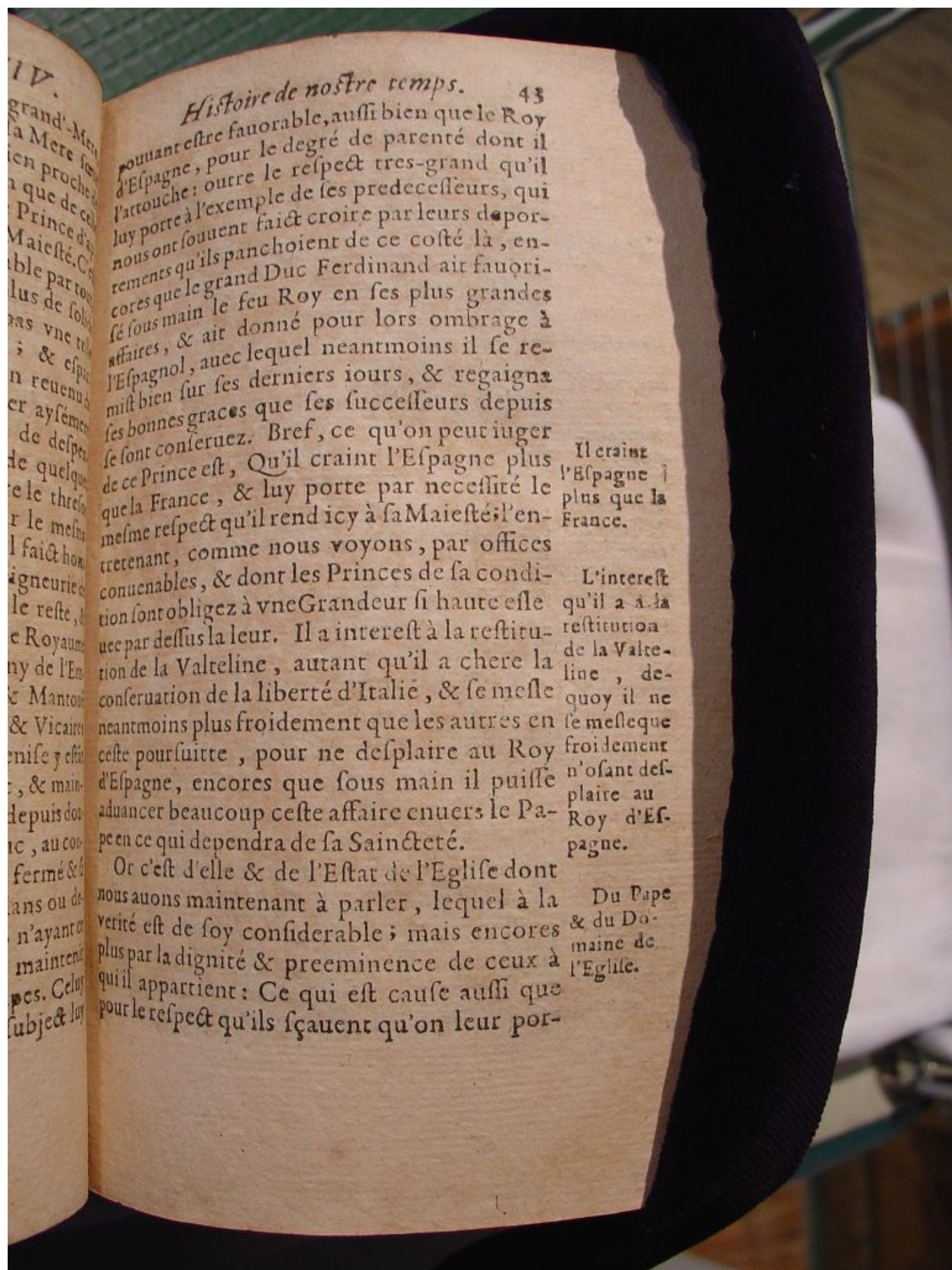
Les Memoires de Iuvigny, Beaufort, Bour-
goin, & autres Delateurs & Denonciateurs
desdits Financiers estans examinez, aucuns
d'iceux Financiers & leurs Commis furent
arrestez, & mis prisonniers en la Concierge-
rie: & ceux qui auoient pris l'espouuante &
la fuitte furent criez à son de trompe par trois
briefs iours, & entr'autres ledit sieur de Beau-
Marchais & Bardin son premier Commis,
ausquels leur procès fut fait & parfait par
contumace sur la fin du mois de Ianuier de
l'an 1625. comme il se uerra cy-apres.

Des oppo-
sitions fa-
ites sur l'V-
nion des Iu-
stices Sou-
ueraines de
S. Palay à
Pau, en vn
Parlement
siéant à Pau.

Au 6. Tome fol. 354. nous auons rapporté le
voyage du Roy en Bearn, & l'Edict qu'il fist
sur l'vion de la basse Nauarre & du Bearn à la
Couronne de France, avec l'vion des deux
Chancelleries ou Iustices souueraines desdits
deux pays en vn Parlement, qui resideroit à
Pau: Qu'en la Châcellerie de S. Palay il y auoit
eu Arrest de partage sur l'vion des deux Iu-
stices souueraines, & que tous les opposans à
l'vion desdites Iustices se pourueurent au
Conseil.

En suite de ce, au 7. Tome fol. 263. se veoit
l'Arrest dudit Conseil, par lequel il estoit en-
joinct à ladite Chancellerie de la basse Nauar-
re de verifier & publier ledit Edict d'Vnion
de la Couronne de Nauarre à celle de France:
mais en ce qui touchoit l'Vnion des Iustices,
il fut ordonné qu'elle surçoiroit.

1624_043.jpg



1624_731.jpg

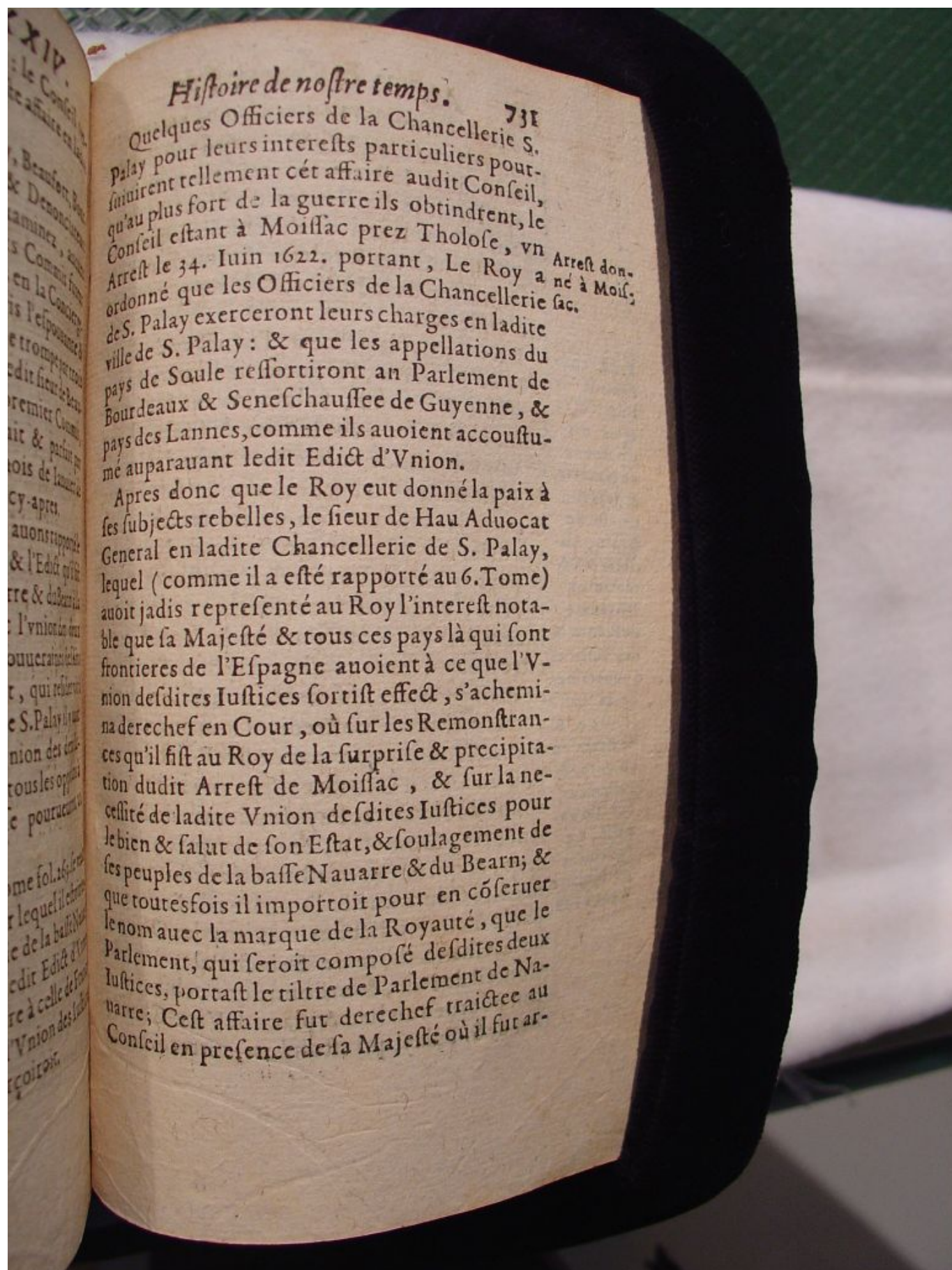


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan